

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

19 JAN. 2021

Décision du

portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des départements et territoires d'Outre-Mer

NOR : JUST2101665S

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des présidences des CHSCT pour le mandat 2021- 2022 dans les départements et territoires d'Outre-Mer est arrêtée comme suit :

DOM-TOM	Direction	Fonction
Guadeloupe	SJ	Présidente ou président du tribunal judiciaire de Basse-Terre
Martinique	PJJ	Directeur territorial ou directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique
Guyane	PJJ	Directrice territoriale ou directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane
Réunion	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire de Saint Denis de la Réunion
Mayotte	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire de Mamoudzou
Polynésie	SJ	Présidente ou président du tribunal de première instance de Papeete
Nouvelle Calédonie	AP	Chef ou cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Nouméa

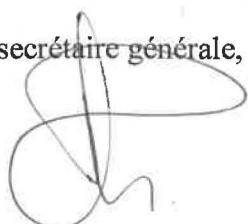
Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait, le

19 JAN. 2021

La secrétaire générale,



Catherine PIGNON